

REGLEMENT JEU FÊTE DES MÈRES JULIEN D'ORCEL

Article 1

La société **SYNALIA**, Société Anonyme Coopérative à capital variable, au capital minimal de 109 136 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro B 582 084 224, dont le siège social est situé à Paris (75010), 42 rue d'Enghien, organise du **14 au 25 mai 2014**, pour les magasins Julien d'Orcel un jeu intitulé « Fête des Mères ».

Article 2

Le jeu a deux types de dotations :

- L'instant gagnant : 1 bijou à gagner par jour du 14 mai au 25 mai 2014 soit 12 lots ;
- Le tirage au sort de fin de jeu le 28 mai 2014 : 3 bijoux à gagner donc 3 gagnants tirés au sort.

12 lots instants gagnants :

- Mercredi 14 mai 2014 : Collier multi-diamants or blanc 750 ‰ d'une valeur de 349 € TTC ;
- Jeudi 15 mai 2014 : Collier étoile diamants et nacre, or jaune 375 ‰ d'une valeur de 319 € TTC ;
- Vendredi 16 mai 2014 : Pendentif infini multi-diamants or blanc 375 ‰ d'une valeur de 239 € TTC ;
- Samedi 17 mai 2014 : Bracelet triple jonc massif, argent 925 ‰ d'une valeur de 299 € TTC ;
- Dimanche 18 mai 2014 : Bague étoile diamants sur or blanc 375‰ et céramique d'une valeur de 499 € TTC.
- Lundi 19 mai 2014 : Bracelet étoile diamants et nacre, or jaune 375 ‰ d'une valeur de 289 € TTC ;
- Mardi 20 mai 2014 : Montre femme Viceroy boîtier et bracelet acier et céramique blanche d'une valeur de 169€ TTC ;
- Mercredi 21 mai 2014 : Collier DUO D'AMOUR MARIE LAURE T cordon et argent 925 ‰ d'une valeur de 145 € TTC ;
- Jeudi 22 mai 2014 : Boucles d'oreilles pendantes diamants or blanc 750 ‰ d'une valeur de 239 € TTC ;
- Vendredi 23 mai 2014 : Boucles d'oreilles diamant 0,10 carat 3 grilles or blanc 750 ‰ d'une valeur de 209€ TTC ;
- Samedi 24 mai 2014 : Pendentif multi-diamants or blanc 375 ‰ d'une valeur de 295€ TTC ;
- Dimanche 25 mai 2014 : Collier diamants noirs et blancs et or blanc 375 ‰ d'une valeur de 371 € TTC.

3 lots tirage au sort fin de jeu le 28 mai 2014 :

- **Bague multi-diamants or blanc 750 ‰** d'une valeur de 1059 € TTC ;
- **Collier gouttes en diamants et or blanc 750 ‰** d'une valeur de 879 € TTC ;
- **Parure : collier trèfle oxydes et or blanc 375 ‰ + Bracelet trèfle oxydes et or blanc 375 ‰** d'une valeur de 558 € TTC ;

(Tirage au sort national le 28 mai 2014)

Article 3

Pour participer au jeu, il suffit de :

Compléter entièrement les champs mentionnés comme obligatoires du bulletin de participation disponible en ligne sur le site www.julienorcel.com. Le participant devra notamment renseigner de manière lisible **ses nom, prénom, adresse électronique, téléphone mobile, adresse postale complète**.

Valider sa participation.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou électronique) ne sera pris en compte.

Un seul gain par personne pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a gagné plusieurs fois, ses gains seront annulés.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin de participation valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter le bulletin de participation de bonne foi et à transmettre à l'organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 4

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse inclus), excepté les membres du personnel du groupe SYNALIA et des bijouteries Julien d'Orcel, de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu ainsi que leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs). Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

Pour les lots de l'instant gagnant, 1 seul lot sera attribué sur la durée du jeu concours hors tirage au sort de fin de jeu (même nom, mêmes coordonnées).

Article 5

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 6

Les gagnants seront prévenus de la façon suivante :

Envoi d'un email à l'adresse courriel indiqué et/ou appel téléphonique au numéro de téléphone indiqué dans un délai d'un mois suivant le dernier tirage au sort.

Les gagnants recevront leur lot par Colissimo à l'adresse indiquée par leurs soins et ce dans un délai d'un mois à compter du jour où ils auront été informés de ce gain.

Article 7

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, SYNALIA se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de SYNALIA en ce qui concerne le lot, notamment ses caractéristiques ou en cas de conséquence dommageable engendrée par la possession ou l'utilisation du lot.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse électronique et date de naissance). Toutes informations fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

Article 8

SYNALIA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu à la suite d'un cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

SYNALIA pourra modifier ou annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et le nom du gagnant.

Article 10

Le présent règlement est disponible à l'accueil SYNALIA, 42 rue d'Enghien 75010 PARIS et déposé chez Maître Valérie CANTO, huissier de justice – 77 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 Paris.

Les frais d'affranchissement engagés aux fins de la demande communication du présent Règlement pourront être remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée à SYNALIA, 42 rue d'Enghien 75010 PARIS.

Les demandes de communication du présent Règlement et de remboursement des frais de participation ne pourront faire l'objet du remboursement que d'un seul timbre par participant (même nom, même adresse).

Article 11

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées par SYNALIA. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospections. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à SYNALIA – 42 rue d'Enghien – 75010 Paris – A l'attention du Service Communication Marketing.

Article 12

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par SYNALIA dans le respect de la loi française, après avis de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.